

Le crime organisé

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, c'est avec plaisir cet après-midi que je m'adresse à cette Chambre pour les raisons qui m'amènent à parler du trafic de la drogue. Comme père de famille de deux jeunes enfants, je peux vous dire, comme la plupart des autres pères et mères de famille du Canada le savent bien, que le problème de la drogue est un des plus grands problèmes qui existe dans le monde actuel. Mais pour régler ce problème dans le monde et au Canada il faut, bien sûr, que le Canada coopère avec les autres pays pour se permettre un meilleur contrôle au niveau international et inter-pays.

Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie met en lumière le trafic de la drogue et ses liens avec le crime organisé. J'aimerais vous parler quelque peu des mesures prises par le gouvernement à cet égard.

Le solliciteur général précédent a dirigé, en 1985, la délégation canadienne au septième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Milan. Les députés de la Chambre et le public canadien seront heureux d'apprendre que le Canada a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration des mesures visant à combattre le trafic international des drogues. En plus de soutenir activement les initiatives des Nations Unies, notamment la rédaction d'une nouvelle convention sur le trafic illicite des drogues, nous collaborons avec d'autres pays du Sommet économique à la lutte contre l'usage des stupéfiants.

Le 25 avril 1986, le Canada a ratifié, avec la France, les États-Unis et l'Italie, un accord sur la lutte contre la drogue. Cet accord constitue le fruit des efforts déployés depuis 1970 par la Conférence quadripartite comprenant des représentants de la Police nationale française, du Bureau des stupéfiants et des drogues dangereuses des États-Unis et de la Gendarmerie royale du Canada. Le 4 mars 1986, le Canada a adhéré pleinement, avec l'Italie, à l'Accord quinquennal visant à empêcher et à supprimer le trafic des stupéfiants et des drogues dangereuses. Monsieur le Président, je crois que les députés seront contents d'apprendre que le Canada accueillera les participants à la prochaine Conférence quadripartite, ici même à Ottawa, le mois prochain.

J'ai parlé plus tôt de l'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies sur le trafic illicite des drogues. Le Canada a coparrainé, à l'occasion de la 39^e session de la Commission des stupéfiants des Nations Unies tenue en février 1985, une résolution intitulée *Mise en route de l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes*. Cette nouvelle convention est considérée comme un mécanisme nécessaire et efficace pour la mise en oeuvre de mesures contre le trafic des drogues. Une délégation canadienne comprenant des représentants du Secrétariat du ministère du solliciteur général et de la GRC a assisté, en février 1986, à une session extraordinaire de la CSNU où la détermination des sujets à inclure dans le projet de convention a enregistré des progrès marqués.

Exception faite de certaines questions concernant le contrôle des navires et l'extradition, le Canada appuie en général les mesures proposées.

Le Canada considère comme une priorité absolue d'insérer dans le projet de convention une disposition permettant à chaque État membre de retracer, de bloquer et de confisquer les

profits générés par le trafic des drogues. Il adoptera, pour sa part, des dispositions législatives internes qui faciliteront la saisie et la confiscation de ces profits—cela est une mesure très importante—surtout ceux qui proviennent du trafic de drogues illicites.

Une autre mesure importante envisagée constituerait une arme essentielle contre la fabrication des drogues interdites; elle a pour objet le contrôle international des principaux pré-curseurs servant à la fabrication de drogues interdites et permettant, par exemple, d'extraire l'héroïne de l'opium et la cocaïne de la coca.

Une autre encore, qui porte sur les livraisons contrôlées, soit le transport de drogues interdites dans des conditions déterminées, connues et approuvées par la police, a pour but premier de prolonger l'infraction de manière à permettre d'appréhender et de faire condamner les principaux acteurs plutôt que de simplement saisir les drogues et arrêter les intermédiaires.

Les livraisons contrôlées représentent une technique efficace qui, en cas de réussite, permet d'identifier les principaux conspirateurs et instigateurs et de remonter jusqu'au sommet d'une filière internationale.

Pour ce qui est de l'assistance judiciaire mutuelle, des progrès considérables ont été accomplis en matière d'échange international de renseignements visant à combattre le commerce illégal de la drogue. Les efforts seront axés désormais sur la transmission d'éléments de preuve et d'information pouvant mener à la saisie des profits découlant du trafic de la drogue. Les biens acquis illégalement restent, à toutes fins utiles, hors d'atteinte en raison de contradictions entre les systèmes juridiques aux paliers international et national. La Division des stupéfiants des Nations Unies a décidé d'examiner les mesures pouvant contrecarrer les règles de sécurité bancaire qui encouragent l'accumulation apparemment légitime de ces biens illicites dans les pays reconnus comme des paradis fiscaux. Dans l'intervalle, le Canada a ratifié un traité d'assistance judiciaire mutuelle avec les États-Unis et négocie activement des ententes de ce genre avec la Suisse, les Bahamas et d'autres pays du Commonwealth.

Le projet de convention comporte par ailleurs des dispositions sur le trafic illicite de drogues par transporteur commercial.

Dans la plupart des cas, les transporteurs aériens et les compagnies de navigation ne sont pas tenus responsables des drogues illicites dissimulées dans les bagages ou sur les passagers, mais ils le sont lorsque, de toute évidence, des employés ou des membres de l'équipage sont directement impliqués ou facilitent les pratiques illégales par des lacunes sur le plan de la sécurité.

Une autre disposition encore porte sur la collaboration transfrontalière.

Le Canada reconnaît que la collaboration entre les divers services du renseignement de la Communauté internationale revêt une importance capitale et qu'il y a lieu de l'intensifier à l'avenir, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues et l'investissement des profits qui en découlent dans des entreprises commerciales apparemment légitimes. Favoriser la collaboration entre les pays producteurs, transitaires et consommateurs est donc, pour le gouvernement, une question prioritaire.